



EVA-LAST PIONEER GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS

Pioneer

Interprétation

Pour faciliter la consultation, les définitions suivantes sont utilisées dans la présente garantie limitée de 50 ans de Pioneer.

- (a) "application commerciale" - l'installation des produits Pioneer ailleurs que dans une résidence unifamiliale;
- (b) "Eva-Last® - Eva-Last Hong Kong Limited;
- (c) l'acheteur" - le propriétaire des locaux où les produits Pioneer, tels qu'achetés par le propriétaire auprès d'un revendeur agréé Eva-Last, ont été installés;
- (d) "application résidentielle" - l'installation des produits Pioneer dans une résidence unifamiliale;
- (e) cette "garantie" - la présente garantie limitée de 50 ans de Pioneer;

Introduction

Il est naturel et prévisible que tout matériau utilisé à l'extérieur vieillisse et présente les effets d'une usure normale. Ce processus commence dès que le matériau est installé et exposé au soleil, à la pluie, à la neige, etc. La durée de vie des produits Pioneer dépend de facteurs environnementaux, notamment: la qualité et l'exécution de l'installation, les conditions climatiques locales, l'intensité de la lumière solaire reçue, la pollution, l'application ou l'utilisation, les volumes de trafic, le nettoyage et l'entretien. Eva-Last® offre à l'acheteur des produits Pioneer des garanties limitées sur l'intégrité de la fabrication, la résistance à la décoloration et la résistance aux taches, sous réserve des exclusions et des conditions énoncées dans la présente garantie.

Date d'entrée en vigueur

Cette garantie entre en vigueur et s'applique à tous les achats de produits Pioneer effectués par un acheteur après le 1er JANVIER 2024.

Garantie limitée de 50 ans d'Eva-Last® Pioneer

Eva-Last® garantit l'intégrité de fabrication des produits Pioneer et l'adéquation des produits Pioneer à l'usage spécifique prévu après leur installation et leur montage pendant une période de 50 ans, à condition que cette installation et ce montage soient conformes aux directives Eva-Last® disponibles sur le site www.eva-last.com.

Garanties de fabrication

Eva-Last® garantit que, dans des conditions normales d'utilisation, les produits Pioneer ne va pas:

- Se déchirer, se fissurer, se briser, se fendre, s'écailler ou se corroder.
- Devenir intrinsèquement bancal.
- Se tordre ou se déformer, en plus de prendre la forme de la surface ou de la structure sur laquelle le produit est installé.
- Se délaminer ou se décoller.
- Usure de la couche d'usure superficielle dans des conditions normales de circulation domestique pour l'application.
- Souffrir d'attaques de termites ou d'insectes.
- Présenter des moisissures ou un pourrissement fongique.

Résistance à la décoloration

Dans le cadre d'une utilisation normale, dans l'application décrite dans le guide d'installation correspondant, Eva-Last® garantit que la couleur du produit Pioneer ne s'estompera pas de plus de 5 unités Delta E (CIE) pendant une période de 50 (cinquante) ans à compter de la date d'achat d'origine.

Résistance aux taches

Eva-Last® garantit que les produits Pioneer seront résistants aux taches et à la décoloration dues aux aliments, aux boissons, aux détergents ménagers et à la décoloration causée par les moisissures ou les champignons, à condition que: (i) les zones affectées soient nettoyées; et (ii) tout débris permettant aux moisissures ou aux champignons de se développer soit éliminé dans la semaine qui suit l'exposition. Dans certaines circonstances, une tache apparemment permanente peut être éliminée par l'application d'une mesure de nettoyage raisonnable.

Ces mesures de nettoyage raisonnables sont décrites dans les guides de nettoyage et d'entretien d'Eva-Last®. Bien que le polymère de base du produit Pioneer soit largement résistant à un grand nombre de substances, Eva-Last® ne garantit pas que les produits Pioneer sont à l'épreuve des taches et de tous les contaminants, et tout contaminant doit être nettoyé rapidement comme indiqué ci-dessus et conformément à la notice d'utilisation d'Eva-Last®.

Résistance aux taches

Certains contaminants sont particulièrement mis en évidence comme risques connus dans les guides de nettoyage et d'entretien Eva-Last®.

Conditions

Dans certains cas, un problème de défaut peut être résolu en prenant une mesure corrective, par exemple en nettoyant et en mettant en œuvre toute mesure corrective raisonnable telle que définie dans les guides de nettoyage et d'entretien Eva-Last®.

Cette garantie n'est valable que si les conditions d'installation et d'entretien suivantes sont respectées:

- Installation dans une application ou une utilisation décrite dans la version actuelle du guide d'installation correspondant, disponible sur le site www.eva-last.com au moment de l'installation.
- Installation selon les principes décrits par le guide d'installation pertinent en vigueur au moment de l'installation.
- Entretien selon les instructions fournies dans le guide de nettoyage et d'entretien de Pioneer en vigueur au moment du nettoyage.

Exclusions et limitations

- Il est normal et prévisible qu'il y ait des variations de couleur entre les produits Pioneer en raison de la variabilité du processus de fabrication des produits Pioneer ou de l'altération normale par les intempéries. Par conséquent, les différences de couleur entre les échantillons, les produits Pioneer exposés aux intempéries et les produits Pioneer neufs ou de remplacement ne constituent pas un défaut et sont spécifiquement exclus de la présente garantie.
- Les couleurs foncées et unies devraient avoir une température de surface plus élevée lorsqu'elles sont exposées à la lumière du soleil et les couleurs plus claires une température plus froide. Il ne s'agit pas d'un défaut et ce phénomène est spécifiquement exclu de la présente garantie.
- Eva-Last® n'offre aucune garantie contre les caractéristiques, les caractéristiques normales ou la qualité d'un produit Pioneer. Par exemple, une couleur très claire.

Produit pionnier nécessitant un nettoyage fréquent:

- Bien que les insectes ne puissent pas manger, creuser ou faire un nid dans un produit Pioneer, il est possible que des insectes fassent un nid sur un produit Pioneer. Il ne s'agit pas d'un défaut et ce phénomène est spécifiquement exclu de la présente garantie.
- Bien que les produits Pioneer soient résistants à la croissance des moisissures et des champignons, ils ne peuvent pas empêcher la croissance des moisissures et des champignons sur les débris organiques reposant sur le produit Pioneer ou piégés dans celui-ci. Ces moisissures et champignons peuvent créer des sous-produits chimiques qui peuvent décolorer le produit Pioneer au fil du temps. Dans les deux cas, il ne s'agit pas d'un défaut et cela est spécifiquement exclu de cette garantie.
- L'usure de la surface, les éraflures, les rayures, la dégradation mineure, les variations mineures de couleur et les variations de brillance ou de réflectivité de la couche de surface, ainsi que le polissage ou l'abrasion causés par le trafic sont des effets typiques de l'utilisation normale d'un produit Pioneer et sont exclus de la présente garantie.

Eva-Last® n'offre aucune garantie contre:

- Installation incorrecte du produit Pioneer.
- Utilisation des produits Pioneer en dehors des conditions normales d'utilisation, ou dans une application non recommandée par le guide d'installation du produit applicable ou par les codes de construction locaux au moment de l'installation.
- Installation de produits Pioneer qui présentent des défauts de fabrication évidents mais qui sont installés malgré ces défauts, y compris des variations de couleur indésirables.
- Mouvement, déformation, effondrement ou tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les produits Pioneer sont installés.
- Les dommages causés par l'installation des produits Pioneer sur une surface ou une structure instable.
- Les dommages causés par une catastrophe naturelle telle qu'une inondation.
- Dommages causés par des produits chimiques ou des agents de nettoyage agressifs ou corrosifs, tels que des composés abrasifs, des peintures ou des taches, des solvants, de la rouille métallique, des acides forts ou des bases fortes, y compris des alcalis, y compris des substances cimentaires.
- Taches dues à des substances qui ne sont pas normalement utilisées dans un ménage ou un bureau, par exemple: graisse, huile, bitume, caoutchouc ou encre.
- Taches causées par l'exposition à des pigments ou à des colorants non fixés, tels que ceux présents dans les tissus, les tapis et les nattes, les couvertures de livres, les magazines et les journaux, ainsi que les matières plastiques.
- Endommager les substances étrangères identifiées comme ayant un effet sévère sur la surface des produits Pioneer dans la fiche technique de Pioneer ou dans le tableau de compatibilité disponible sur www.eva-last.com.
- Dommages causés par la lixiviation de plastifiants sur des objets en plastique souple ou en caoutchouc laissés sur des produits Pioneer. Par exemple: tapis en caoutchouc, tapis en vinyle, tapis en latex, piscines gonflables, jouets gonflables, tuyaux d'arrosage, bâches en plastique, etc.



EVA-LAST PIONEER GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS

Pioneer

Eva-Last® n'offre aucune garantie contre:

- Les dommages causés par des adhésifs, des peintures, des teintures ou des revêtements appliqués à la surface des produits Pioneer.
- Dommages dus à des perforations ou à des coupures. Les outils à arêtes vives ne doivent pas être utilisés pour enlever la neige, la glace ou d'autres débris de la surface du produit.
- La décoloration ou les taches ne se trouvent pas sur la surface couverte du produit (c'est-à-dire le dessous ou les extrémités du produit).
- Les dommages causés par des sources d'énergie inhabituelles, y compris le feu et la lumière solaire réfléchie par un verre à faible émissivité ou tout autre niveau d'énergie anormal.
- Les dommages causés par une manipulation, un transport, un stockage inappropriés, un abus ou une négligence du produit Pioneer par l'acheteur ou des tiers.
- Dommages causés par des charges mal roulées ou traînées sur la surface des produits Pioneer. En cas de doute, soulever l'objet et le porter sur les surfaces des produits Pioneer.
- Dommages causés par l'impact d'objets. Y compris les fissures sur la couche de couverture des produits Pioneer causées par des impacts.
- Les dommages causés par des chaussures de football, des crampons de golf, des patins à roulettes, des planches à roulettes, des chaussures à talons hauts, etc.
- Les dommages causés par des facteurs échappant au contrôle raisonnable d'Eva-Last®.
- Les dommages causés par des fixations ou des accessoires non fournis par Eva-Last®.
- Les dommages causés par la fabrication ou la refabrication par toute partie.
- Dommages causés par l'application de charges anormalement lourdes.
- Les dommages causés par le fait de ne pas avoir été nettoyés correctement et rapidement comme indiqué dans le guide de nettoyage et d'entretien des produits Pioneer.
- Dommages causés par des meubles à bords tranchants ou des roulettes inadaptées placés sur le produit Pioneer.
- Une décoloration ou une usure irrégulière du produit Pioneer causée par des variations de l'exposition au soleil ou des niveaux de circulation, tels que les passages de porte.
- Usure excessive due à l'introduction régulière de sable, de gravillons ou d'autres particules abrasives dures sur le produit Pioneer sans que les particules soient immédiatement enlevées et la zone affectée nettoyée.
- Dommages causés par des charges ou des conditions dépassant les charges de conception indiquées dans les codes de construction locaux applicables.
- Les réclamations pour des dommages dus à toute circonstance ou cause autre que l'utilisation normale sont spécifiquement exclues de cette garantie.

Transférabilité

Les droits de l'acheteur découlant des engagements de cette garantie sont des droits personnels uniquement en faveur de l'acheteur. Cette garantie ne peut être transférée, cédée ou assignée à aucune autre personne ou entité, y compris tout successeur en titre de la propriété où les produits Pioneer ont été installés.

Amendement ou modification

Cette garantie ne peut être modifiée ou altérée de quelque manière que ce soit. Si un produit Pioneer est déplacé vers un nouveau site d'installation, toutes les garanties qui s'y rapportent peuvent s'éteindre.

Exclusion des garanties non mentionnées dans la présente garantie limitée de 50 ans de Pioneer

Ce document constitue l'enregistrement complet des dispositions et des termes et conditions de cette garantie. Eva-Last® n'est liée par aucun terme, représentation, engagement, promesse, accord ou autre, explicite ou implicite, non consigné dans la présente garantie. Eva-Last® ne donne aucune garantie ni aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à l'application de tout ou partie des produits Pioneer (autre que l'utilisation spécifique des produits Pioneer décrite dans le guide d'installation correspondant disponible à l'adresse www.eva-last.com), y compris, mais sans s'y limiter, la détermination de l'adéquation des produits Pioneer à une telle application et/ou de la conformité aux codes de construction ou de sécurité pertinents. Eva-Last® n'est liée par aucune déclaration ou représentation concernant la qualité, la durabilité, l'intégrité de la fabrication et/ou l'utilisation des produits Pioneer qui ne serait pas mentionnée dans la présente garantie. Aucune personne ou entité n'est autorisée par Eva-Last® à faire de telles déclarations ou représentations.

Eva-Last® est uniquement le distributeur et le vendeur des produits Pioneer et sa responsabilité est limitée à l'intégrité de la fabrication, à la résistance aux taches et à la décoloration des produits Pioneer, comme indiqué ci-dessus. En tant que tel, Eva-Last® n'a aucune responsabilité quant aux risques liés à la construction de la structure de base sur laquelle les produits Pioneer sont placés et installés. À cet égard, il incombe à l'acheteur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans la construction et l'installation des produits Pioneer, y compris, mais sans s'y limiter:

- Planifier la construction et l'installation suffisamment à l'avance.
- Porter/utiliser des équipements de sécurité appropriés.
- Travailler dans des conditions environnementales appropriées,
- Veiller à ce que, le cas échéant, toute conception ou inspection soit effectuée par une personne dûment qualifiée ou compétente.

Si le produit Pioneer présente des signes de défaillance, de dommage ou de dégradation, il doit être remplacé ou réparé immédiatement ou ne pas être installé, car il pourrait alors présenter un risque pour la sécurité.

Notification d'une demande d'indemnisation

Si un défaut de fabrication, de résistance à la décoloration ou aux taches devient manifeste, l'acheteur doit le signaler par écrit en remplissant le formulaire de demande de garantie disponible sur le site www.eva-last.com ("avis de réclamation"). L'acheteur doit envoyer par courrier électronique ou livrer le formulaire de réclamation à l'adresse suivante:

Eva-Last Hong Kong Limited
Courriel: support@eva-last.com
Adresse de livraison:
Room 1203, 12/F, Tower 3. Chine Hong Kong City, 33 Canton Road, Tsimshatsui, Kowloon, Hong Kong.

En outre, l'acheteur est tenu de soumettre la date et la preuve d'achat, des photographies des produits défectueux et une description écrite détaillée dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut. Aucune réclamation au titre de la présente garantie ne sera admise après cette période de 30 jours. Si la réclamation n'est pas présentée dans les 30 jours, les garanties expresses ou implicites ne seront plus valables et n'auront plus d'effet. Eva-Last® confirmera la réception de l'avis de réclamation, après quoi un membre de l'équipe d'assistance aux consommateurs contactera l'acheteur pour entamer le processus de réclamation. Lorsqu'une réclamation est soumise, elle est évaluée à l'aide des preuves recueillies sur le lieu d'installation des produits Pioneer et il peut être nécessaire de recueillir des informations supplémentaires sur le site d'installation après la plainte initiale.

Le manque de coopération, y compris, mais sans s'y limiter, le fait d'empêcher l'enquête ou le jugement de la réclamation au titre de la garantie, entraînera la résiliation de cette garantie limitée. Si une demande de garantie valide est approuvée, Eva-Last® disposera d'un délai raisonnable après l'approbation pour finaliser la demande ou pour recommander la mise en œuvre d'une action corrective raisonnable. Aucune demande de garantie ne sera acceptée si le produit Pioneer est retiré du site ou modifié de quelque manière que ce soit avant qu'une évaluation et une décision ultérieure ne puissent avoir lieu.

Sur confirmation d'une demande de garantie valide, Eva-Last®, à sa seule discrétion, fournira une réparation autorisée des produits défectueux ou remplacera les produits défectueux ou remboursera une partie du prix d'achat payé par l'acheteur pour ces produits défectueux, au prorata du calendrier de garantie applicable à l'application. Le matériau de remplacement sera aussi proche que possible du matériau d'origine en termes de couleur, de conception et de qualité. Cependant, Eva-Last® ne garantit pas une correspondance exacte car les couleurs et les dessins peuvent changer.

Si Eva-Last® autorise la réparation des produits défectueux ou le remplacement des produits défectueux, cette garantie exclut et ne couvre pas les frais d'installation, d'enlèvement des débris/déchets, de réinstallation des produits Pioneer, de transport, de fret et autres taxes. Le cas échéant. En outre, cette garantie exclut et ne couvre pas la perte de temps, l'élimination, les frais accessoires et tout coût résultant de la négligence d'une personne non employée par Eva-Last®.

Dans le cas où Eva-Last® autoriserait un remboursement conformément aux termes de cette garantie, ce remboursement sera ajusté et calculé au prorata de la durée d'installation des produits Pioneer, conformément à la grille de calcul au prorata présentée ci-dessous.

Calendrier de la garantie limitée au prorata

Cette garantie prend effet à partir de la date d'achat. Elle expire 50 ans après la date d'achat pour les applications résidentielles et 15 ans après la date d'achat pour les applications commerciales.

Programme de garantie limitée au prorata pour les applications résidentielles		Programme de garantie limitée au prorata pour les applications commerciales	
Années depuis la date d'achat initiale		Années depuis la date d'achat initiale	
0 - 15 ans	100%	0 - 10 ans	100%
15 - 23 ans	70%	10 - 11 ans	80%
23 - 29 ans	50%	11 - 12 ans	60%
29 - 36 ans	30%	12 - 13 ans	40%
36 - 43 ans	20%	13 - 14 ans	20%
43 - 50 ans	10%	14 - 15 ans	10%

Limitation de la responsabilité

La seule responsabilité d'Eva-Last® découlant de cette garantie est de réparer ou de remplacer les produits défectueux ou de rembourser le prix d'achat ou une partie de celui-ci. Dans tous les cas, la responsabilité d'Eva-Last® est limitée au prix d'achat payé par l'acheteur pour les produits défectueux. Eva-Last® ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit. Il est admis que dans certaines juridictions, il peut être illégal d'exclure des garanties implicites par la loi. Dans ces cas, les conditions et exclusions énoncées dans la présente garantie s'appliqueront dans leur intégralité. Dans la mesure où la loi le permet.